



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

Le 20 mars 2026 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué par Monsieur Florent MARMAGNE, Maire sortant, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance spéciale « élections », sous la Présidence de Madame Petra STROINSKI, Doyenne d'âge puis de Monsieur Florent MARMAGNE, nouveau Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

16 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Etaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

Etaient absents représentés :

M. Christophe PORCHER a donné pouvoir à M. Olivier NUFFER.

Etait excusé :

NEANT.

Etait absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

Monsieur Florent MARMAGNE, Maire sortant, ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures, procède à l'appel nominal des élus et déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions :

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
Mme	BIGOT Mathilde
M.	BOULAY Philippe
M.	CHATENIER Patrick
M.	COUQUET Alexandre
Mme	COUSIN Carole
M.	COUSIN Eric
M.	FABA BELTRAN Bruno
M.	GAUDELAS Romain
Mme	GAUDELAS Valérie
Mme	GRANET Amandine

Mme	LASSERON Alexandrine
Mme	LELARGE Nathalie
Mme	MAHEU Vanessa
M.	MOREL Benoît
M.	NUFFÉR Olivier
Mme	NUFFER Valérie
M.	PETIT Laurent
M.	PETRAULT Nicolas
M.	PORCHER Christophe
Mme	STROINSKI Petra
Mme	VIEVILLE Isabelle
Mme	WERLING-FLEURY Blandine
M.	MARMAGNE Florent

Le quorum est atteint.

Ordre du jour

01. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election du Maire
02. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Détermination du nombre d'adjoints
03. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election des Adjoints au Maire

Lecture de la Charte de l'élu local (article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Petra STROINSKI, Doyenne d'âge

Lors du premier tour des élections municipales qui a eu lieu le 15 mars 2026, l'élection a été acquise pour la liste *Ensemble, allons plus loin* menée par Monsieur Florent MARMAGNE.

Normalement, la première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet (*Art. L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Elle a pour objet principal l'élection du Maire et des adjoints.

Pour l'élection du Maire, la séance doit être présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal (*Art. L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Le doyen d'âge recueille des candidatures.

Chaque conseiller est ensuite invité à voter à bulletin secret (*Art. L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Le Maire est élu à la majorité absolue.

Pour le calcul de la majorité absolue, est pris en compte le nombre de suffrages exprimés et non l'effectif légal du Conseil Municipal (CE 07 mars 1980 Brignoles).

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (*Art. L.2122-7 – Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

L'élection du Maire est rendue publique par voie d'affiche dans les 24 heures.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant les résultats des élections municipales du 15/03/2026,

Considérant que les membres présents ont été installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux le 20/03/2026,

En vertu des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que la Doyenne d'âge, Madame Petra STROINSKI, a pris la Présidence et a procédé à l'enregistrement des candidatures à la fonction de Maire de :

- Monsieur Florent MARMAGNE.

et invité chaque conseiller à voter à bulletin secret.

A l'issue du premier tour, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Monsieur Florent MARMAGNE obtient 23 voix.

DECLARE :

Monsieur Florent MARMAGNE, Maire, qui a été immédiatement installé.

DEL N°041 032 019 / 2026 – 5.2

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Florent MARMAGNE, le Maire

Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire.

Leur nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (*Art. L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

L'effectif légal étant de 23, le nombre d'adjoints ne peut être supérieur à 06.

Le Maire propose d'approuver la création de 06 postes d'adjoints au Maire de la Commune de Chailles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2 à L.2122-12,

Vu la délibération n°041 032 018 / 2026 – 5.1 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

*Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à y siéger,
Considérant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,*

Décide

Article unique : d'approuver la création de 06 postes d'adjoints au Maire de la Commune de Chailles.

DEL N°041 032 020 / 2026 – 5.2

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election des Adjoints au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Florent MARMAGNE, le Maire

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 (*Art. L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4 et suivants,

Vu la délibération n°041 032 019 / 2026 – 5.2 du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire, conformément l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que le Maire a pris la présidence et a procédé à l'enregistrement des listes candidates :

Liste d'Olivier NUFFER

Valérie GAUDELAS
Patrick CHATENIER
Isabelle VIEVILLE
Eric COUSIN
Mathilde BIGOT

Chaque conseiller est invité à voter à bulletin secret.

A l'issue du premier tour, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	00
- Suffrages exprimés :	23
- Majorité absolue :	12

La liste d'Olivier NUFFER obtient 23 voix.

DECLARE :

Monsieur Olivier NUFFER, 1^{er} adjoint au Maire qui a été immédiatement installé.

Madame Valérie GAUDELAS, 2^{ème} adjointe au Maire qui a été immédiatement installée.

Monsieur Patrick CHATENIER, 3^{ème} adjoint au Maire qui a été immédiatement installé.

Madame Isabelle VIEVILLE, 4^{ème} adjointe au Maire qui a été immédiatement installée.

Monsieur Eric COUSIN, 5^{ème} adjoint au Maire qui a été immédiatement installé.

Madame Mathilde BIGOT, 6^{ème} adjointe au Maire qui a été immédiatement installée.

INFORMATION DU MAIRE

Monsieur Nicolas PETRAULT sera nommé conseiller municipal délégué.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (ARTICLE L.2121-7 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remet, par ailleurs, aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élu local ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L.2123-1 à 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal :
Le 20 mars 2026 à 19 H 50,
Pour les délibérations n°041 032 018 / 2026 à n°041 032 020 / 2026.

Fait à CHAILLES, le **23 MARS 2026**

La Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU



Le Maire,

Florent MARMAGNE